



MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°3 DU PLUI-H DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS À compter du 09 août 2024

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 3 avril 2024, la CCPR a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi ayant pour objet :

- ◆ **Ajout de changements de destination sur les communes :**
 - Tocane Saint-Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieu-dit du Château de Fayolle
 - Ribérac : parcelle AC 89, au lieu-dit Jalinier Bas
- ◆ *Rectification d'une erreur matérielle : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs). Cet élément a été retiré de la procédure de modification simplifiée n°3 par la délibération n°2024-89 et fera l'objet d'une procédure unique en raison de son objet.*

Par délibération n°2024-89 du conseil communautaire du 13 juin 2024, les modalités de la mise à disposition du public ont été définies conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, comme suit :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

Pôle de Verteillac : 94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC,

Mairie de Ribérac : 7 Rue des Mobiles de Coulmiers 24600 RIBERAC,

Mairie de Tocane Saint-Apre : 3 rue Saint-Apre 24350 TOCANE SAINT-APRE.

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

- Des **registres** permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, ainsi que dans les mairies de Ribérac et de Tocane Saint-Apre

- Les observations du public pourront également être adressées par **courriel** sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par **courrier** au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 94 Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC).

- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi,

- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publiée dans un journal diffusé dans le Département de la Dordogne au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et par voie d'affichage sur les lieux concernés par le projet de modification.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°3 deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Dordogne dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.